

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

I- DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Installation de 2 nouveaux conseillers

Mme Corinne LEFEBVRE élue de la liste « Maing pour toi et ton avenir » a donné sa démission. Conformément à l'article L270 du code électoral, Mme Mélanie DEBIONNE est installée dans ses fonctions. Elle remplace Mme LEFEBVRE dans les différentes commissions auxquelles elle était élue, à savoir :

Commission 2 : SPORTS – ASSOCIATIONS – FETES – CEREMONIE

Commission 3 : EDUCATION – JEUNESSE - ALSH - SEJOURS VACANCES

Commission 4 : PERSONNES AGEES - PERSONNES DEPENDANTES

Commission 5 : AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT - PETITE ENFANCE

M. André-Marie GERARD élu de la liste « Maing pour toi et ton avenir » a donné sa démission. Conformément à l'article L270 du code électoral, M. Christophe RIFF est installé dans ses fonctions. Il remplace M. GERARD dans les différentes commissions auxquelles il était élu, à savoir :

Commission 2 : SPORTS – ASSOCIATIONS – FETES – CEREMONIE

Commission 7 : COMMUNICATION MUNICIPALE - JOURNAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Commission 8 : CULTURE

Centre communal d'action sociale – Election des représentants du conseil municipal

Par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a constitué la représentation communale au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Suite à la démission de Madame Corinne LEFEBVRE, une seule liste ayant fait acte de candidature et tous ses membres ayant été élus le 30 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Une liste est présentée :

Marie-Pascale THUILLET
Chantal DESROUSSEAUX
Corinne COLLET
Ali HAMADI
Jacques FAILLON
Martine MULON
Charline DOLEZ
Mélanie DEBIONNE

Il est procédé au vote. Les candidats sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

II- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2014

Adopté à l'unanimité.

III- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire cède la parole à M. Bernard SALADIN, adjoint aux finances, qui va donner les orientations générales du budget 2014.

UN POINT SUR LES RECETTES ATTENDUES, SUR LE BUDGET ET SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un environnement quelque peu « inquiétant » au niveau des dotations d'Etat : - 1,5 milliard en 2014 et - 10 milliards d'ici 2017.

En plus des conséquences directes pour la commune (diminution sensible de nos dotations), les subventions de la Région, du Département, de l'Agglo seront moindres et plus difficiles à obtenir.

D'où la nécessité d'anticiper la baisse de ces recettes qui avaient déjà tendance à se réduire alors que nos dépenses ont continué à croître — du fait de l'augmentation des prix, des tarifs, des services, des charges,... que nous ne pouvons que subir — et ce, malgré notre vigilance à limiter autant que possible nos besoins.

Il semble difficile d'imaginer que, dans le contexte économique actuel, l'écart entre nos recettes et nos dépenses puisse repartir rapidement vers la situation que nous avons pu connaître il y a quelques années...

Les autres indicateurs nous confortent également à la plus élémentaire des prudences même si les recettes liées à l'impôt continuent de croître du seul fait de l'augmentation des bases.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Les Charges à Caractère Général (fluides, combustibles, carburants, alimentation,...) sont à la hausse depuis les années 2000.

Chacune de nos dépenses sera optimisée de manière à contrecarrer les hausses des matières premières et des produits de base. Notre volonté est de rester au niveau de 2013.

↳ Les Charges de Personnel : Elles sont aussi en augmentation constante depuis 1997. Nos efforts pour contenir les effets liés à l'augmentation des charges et aux conséquences relatives à l'évolution systématique des salaires conformément aux statuts de la fonction publique nous permettent de faire en sorte que nos charges de personnel restent dans une fourchette de dépenses tout à fait correcte.

↳ Les Autres Charges, qui — comme toutes nos dépenses — ont fait l'objet d'une vigilance permanente, sont restées à un niveau pratiquement constant depuis 2005. En outre, pour l'exercice 2014, elles seront en baisse par rapport à l'an dernier.

↳ Les secteurs traditionnels (affaires sociales, sports, écoles, jeunesse, fêtes, culture, communication,...) ne devraient pas connaître de changements importants au niveau des principales dépenses de fonctionnement qu'ils génèrent.

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

↳ Point final du dossier de rénovation de la rue des Cordiers où les travaux sont désormais totalement terminés. Règlement du solde des factures

↳ Acquisition de la propriété contiguë au parking.

↳ Poursuite des aménagements routiers pour assurer un stationnement sécurisant tant pour la circulation des véhicules que pour les cheminements piétonniers.

↳ Première phase des travaux de sécurisation et de rénovation de notre église.

↳ Réalisation de deux plateaux ralentisseurs rue Vanderbecq et rue Victor Hugo.

↳ Acquisition de 2 parcelles rue Rucart.

↳ Réfection des trottoirs face à la résidence de personnes âgées Edmond Cher.

- ↳ Surveillance par caméras de vidéo protection des zones de dépôts d'ordures sauvages et du cimetière.
- ↳ Création d'une porte entre la salle des sports et la salle Aragon.
- ↳ Plantes et arbustes d'ornement.
- ↳ Achat de nouvelles licences de logiciels.
- ↳ Finalisation du dossier de réhabilitation de la toiture de la bibliothèque par report de crédits 2013.
- ↳ Finalisation également du dossier de réaménagement du site Tonnoir rue Paul Lafargue (report de crédits 2013).
- ↳ Règlement des cavurnes au cimetière (report de crédits 2013).
- ↳ Travaux réalisés en régie et valorisés pour être inscrits en investissement
 - Mobilier urbain
 - Réfection des voiries et trottoirs.
 - Réfection d'une salle de classe.
 - Travaux d'aménagement au site Tonnoir.

↳ Nouvelle armoire électrique pour l'éclairage public rue des Marais.

↳ Prise en charge d'une partie de l'équipement d'éclairage public rue Salengro en complément des travaux réalisés par les services du département.

↳ Diverses acquisitions : mobilier scolaire, ordinateurs, matériels pour les Services Techniques, cuve pour l'arrosage des espaces verts, abris de touche pour le foot, mobilier urbain.

M. SALADIN remercie Isabelle SERAFINI, Catherine PHILIPPE et Sylvie GARCON pour tout le travail de préparation budgétaire qu'elles accomplissent avec énormément d'implication et de sérieux.

M. le Maire remercie Bernard SALADIN pour son investissement, la qualité de son travail et la clarté de cet exposé.

IV- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir accorder au Maire les délégations reprises ci-dessous, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et d'autoriser le Maire à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints au Maire tout ou partie des délégations mentionnées infra en vertu de l'article L2122-18 du CGCT.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. De refuser de faire usage du droit de préemption d'un bien à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500.000 € ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

V- QUESTIONS DIVERSES

Retour sur la question de M. Richard PREUVOT qui souhaitait que précision lui soit donnée quant au montant annoncé durant la campagne électorale par la liste « Pour Maing » pour la construction d'un nouveau groupe scolaire (16 classes) de haute qualité environnementale.

M. SALADIN précise que le coût annoncé était basé sur celui de l'école Jean Mineur de Valenciennes (15 classes) construite en 2005 sur les mêmes critères.

M. le Maire s'étonne que M. PREUVOT ne semble pas avoir évalué le coût d'une école à sa juste valeur.

M. PREUVOT précise que, pour son évaluation du coût de construction de l'école, il se basait sur une construction modulaire, moins onéreuse.

Mais M. le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, l'ensemble des élus (dont ceux faisant désormais partie de la liste d'opposition) avait validé la rénovation de l'école actuelle pour près de 1,5 million d'euros et qu'il n'était pas normal de faire fi de cet investissement en envisageant une dépense supplémentaire faramineuse et inutile.